



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle Environnement et Procédures Publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Etablissement d'un plan de servitudes aéronautiques de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Castelnau-Magnoac

Le public est informé que, pendant 16 jours consécutifs, **du 5 au 20 novembre 2018**, une enquête publique est ouverte en vue de l'établissement d'un plan de servitudes aéronautiques de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Castelnau-Magnoac, sur le territoire des communes d'Ariès-Espanan, Betbèze, Castelnau-Magnoac, Cizos, Devèze, Monléon-Magnoac, Organ, Pouy, Sarrac-Magnoac et de Villemur.

Le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Castelnau-Magnoac est porté par la Direction de la sécurité de l'aviation civile sud (DSAC) – Département surveillance et régulation– Allée Saint-Exupéry – BP 60100 – 31703 Blagnac – Contact : M. Stéphane GAUTRON – stephane.gautron@aviation-civile.gouv.fr – 05.67.22.91.22, auprès de qui toute information pourra être demandée.

La mairie de Castelnau-Magnoac est désignée siège d'enquête.

M. Christian FALLIERO, cadre de la fonction publique d'État à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du tribunal administratif de Pau en date du 4 septembre 2018.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête préalable à l'établissement des servitudes sera consultable, gratuitement :

- en version papier, dans les mairies d'Ariès-Espanan, Betbèze, Castelnau-Magnoac, Cizos, Devèze, Monléon-Magnoac, Organ, Pouy, Sarrac-Magnoac et de Villemur. aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : www.hautes-pyrenees.gouv.fr (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « enquêtes publiques en cours »)

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée susmentionnée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les mairies d'Ariès-Espanan, Betbèze, Castelnau-Magnoac, Cizos, Devèze, Monléon-Magnoac, Organ, Pouy, Sarrac-Magnoac et de Villemur ;
- envoyées par courrier à l'attention de «M. Christian FALLIERO, commissaire enquêteur », à la mairie siège de l'enquête : Mairie - 65230 Castelnau-Magnoac.

Les courriers et documents déposés en mairies seront annexés au registre d'enquête de la mairie correspondante dès réception.

Toutes observations, tous courriers réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences suivantes :

- le lundi 5 novembre de 10 h 00 à 12 h 00, à la mairie de Castelnau-Magnoac,
- le jeudi 15 novembre de 9 h 00 à 12 h 00, à la mairie d'Ariès-Espenan,
- le mardi 20 novembre de 15 h 00 à 17 h 00, à la mairie de Castelnau-Magnoac.

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à la Préfète son rapport et ses conclusions motivées sur le projet. Une copie de ces documents sera déposée, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) et dans les mairies d'Ariès-Espenan, Betbèze, Castelnau-Magnoac, Cizos, Devèze, Monléon-Magnoac, Organ, Pouy, Sariaac-Magnoac et de Villemur et où le public pourra en prendre connaissance.

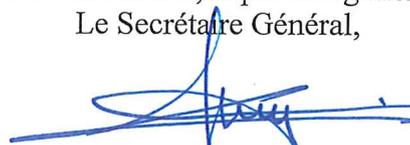
Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat (adresse précitée - sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées ») pendant le même délai.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du dossier ainsi que du rapport et des conclusions, à leurs frais, en s'adressant à la Préfecture (Pôle Environnement – Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 Tarbes Cedex 9).

Conformément à l'article R 242-1 du code de l'aviation civile, le plan de servitudes aéronautiques sera susceptible d'être approuvé et rendu exécutoire par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, en accord, s'il y a lieu, avec le ministre de la défense.

Tarbes, le 19 OCT 2018

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Samuel BOUJU